



L'an deux mil vingt-deux, le 17 janvier 2022,

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 12 janvier 2022

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 18h52

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 04

Présents : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Hélène KOU, Philippe GALLET, Marie-Christine SAUMANDE, Nathalie SALMON, Christian BERTRAND,

Absents excusés : Jean-Marie RUIZ, Yohan MARECHAL, Kornélius GOUDAPPEL, Jean-François THOMASSON,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout d'un point à l'ordre du jour qui sera traité en point n°8 et 9.

Intervention d'un agent du SMD3 : Présentation de la redevance incitative.

Mme le Maire donne la parole à Mme Patricia PUYRAUD, animatrice départementale du SMD3. Celle-ci dresse un tableau sur la future redevance incitative dont la facturation sera mise en place au 01/01/2023. Elle sensibilise les personnes présentes à la prévention et collecte des déchets, les consignes de tri, le recyclage...

1) Remboursement d'une facture pour l'achat de l'habit de Père Noël - Délibération.

L'habit du Père Noël utilisé lors du spectacle de Noël offert par la municipalité de Coulaures aux enfants coulaurois a été constaté défectueux par les services.

Il était nécessaire d'en racheter un autre. Mme DUCROCQ s'est chargée personnellement de cet achat.

Elle informe le Conseil municipal qu'elle ne souhaite pas être remboursée et offre ce costume de Père Noël à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

• **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le souhait de Mme le Maire de ne pas être remboursée de l'achat de l'habit du Père Noël et donc de l'offrir à la commune.

2) Paiement d'indemnité pour Mme TALLET Isabelle – Délibération.

Mme le Maire explique que Mme TALLET Isabelle a quitté la collectivité le 14 septembre 2020. Des heures supplémentaires (44,50 heures) ainsi que des indemnités journalières ne lui avaient pas été réglées lors du solde de tout compte. Il convient donc de régulariser la situation en versant la somme de 793,58 € (sept cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-huit centimes) pour solde tout compte définitif.

3) Présentation et mise en place de la convention territoriale globale de la CAF sur le territoire de la CCILAP – Délibération.

Mme le maire présente à l'assemblée délibérante la convention territoriale globale de la CAF sur le territoire :

Considérant que les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Considérant que l'investissement des Caf (sous forme de prestations monétaires ou d'aides) reflète l'engagement des collectivités pour accompagner le développement de chaque personne de sa naissance et durant son parcours de vie

Considérant que cette aide peut être accentuée pour une famille étant en difficultés ;

Considérant les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Caf :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant que pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Monsieur le Président de la CCILAP explique que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Dordogne, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et la commune de COULAURES souhaite co-signer la Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Suite aux différents diagnostics sur la petite enfance, la jeunesse et les majeurs, la CCILAP avec la commission Enfance Jeunesse a valorisé un développement des actions sur son territoire répertoriées dans le document en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, de valider le projet de convention permettant de mettre en œuvre le Ctg.
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

4) Reconduction de la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et la commune de Coulaures - Délibération.

Vu la délibération n°060/2016 du 16/12/2016 approuvant le recours à des conventions de mise à disposition des services communaux au bénéfice de la Communauté de communes.

Vu la délibération n°CC-DC-2021-065 du 16 décembre 2021 approuvant la reconduction à l'identique de ces conventions de mise à disposition initialement établies.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en œuvre de certaines compétences communautaires nécessite le concours des services communaux.

La Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord par décision n°CC-DC- 2021-065 du 16 décembre 2021 propose de reconduire à l'identique les conventions de mise à disposition de services initialement établies en 2016.

Ladite convention fixe les compétences suivantes concernées par cette mise à disposition :

- **Assainissement** : entretien hebdomadaire de la station d'épuration et de ses abords
- **Eaux pluviales** : entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines
- **Voirie communautaire intra-bourg (y compris ZAE) et aménagement de bourg** : interventions courantes, balayage...
- **Chemins de randonnée** : entretien, débroussaillage, recensement du mobilier...

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, à l'unanimité de ses membres, la reconduction de la convention de mise à disposition de services au bénéfice de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère.
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

5) Prise en charge du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal prévisionnel - Délibération.

Mme le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des 25% des dépenses effectuées en 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

6) Remboursement des frais du congrès des maires avancés par Mme le Maire et l'un de ses adjoints - Délibération.

Mme le Maire demande le remboursement des frais du congrès des maires avancés par l'un de ses adjoints et par elle - même : 1112€30 pour l'un et 1007€40 pour l'autre.

7) Renouvellement de la convention qui lie la commune avec la diététicienne - Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la convention de la diététicienne arrive à son terme.

Après discussion, il est décidé de renouveler ce bail temporaire pour une durée d'un an et de réviser le loyer.

Proposition est faite de fixer le montant à 350 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, de renouveler le bail temporaire de la diététicienne pour une durée d'un an et de réviser le loyer qui est fixé à 350€.
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

8) DM n°6 BP 2021 virement de crédit au chapitre 14 – Délibération.

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS
AU CHAPITRE 14**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fêtes et cérémonies	6232	1 057,00		
Dégrèvent taxe d'habitation sur les logements vacants			7391172	1 057,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 057,00		1 057,00

9) Débat sur la redistribution à la communauté de communes de la Taxe d'Aménagement – Délibération.

Point annulé.

Fin de séance : 21h00.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Du 17 janvier 2022.

2022/01 – 01 : Remboursement d'une facture pour l'achat de l'habit de Père Noël - Délibération.

2022/01 – 02 : Paiement d'indemnité pour Mme TALLET Isabelle – Délibération.

2022/01 – 03 : Présentation et mise en place de la convention territoriale globale de la CAF sur le territoire de la CCILAP – Délibération.

2022/01 – 04 : Reconduction de la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et la commune de Coulaures - Délibération.

2022/01 - 05 : Prise en charge du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal prévisionnel - Délibération.

2022/01 – 06 : Remboursement des frais du congrès des maires avancés par Mme le Maire et l'un de ses adjoints - Délibération.

2022/01 – 07 : Renouvellement de la convention qui lie la commune avec la diététicienne - Délibération.

2022/01 – 08 : DM n°6 BP 2021 virement de crédit au chapitre 14 – Délibération.

2022/01– 09 : Débat sur la redistribution à la communauté de communes de la Taxe d'Aménagement – Délibération. Point annulé.